

Avis relatif à la participation de l'UNOCAM aux négociations
en vue de la conclusion d'un avenant n°13 à la
convention nationale des orthophonistes

**Délibération n° CONS. – 32 – 12 décembre 2011 – Participation aux
négociations d'un avenant n°13 à la convention nationale des orthophonistes.**

Par lettre en date du 21 novembre 2011, notifiée le 23 novembre 2011, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du Code de la Sécurité sociale, à participer aux négociations en vue de la conclusion d'un avenant n°13 à la convention nationale des orthophonistes.

Le Conseil de l'UNOCAM tient à exprimer son intérêt pour la profession des orthophonistes et soutient les orientations fixées par le Conseil de l'UNOCAM pour la conduite de ces négociations. Toutefois, l'UNOCAM n'y participera pas.

Délibération adoptée à l'unanimité